

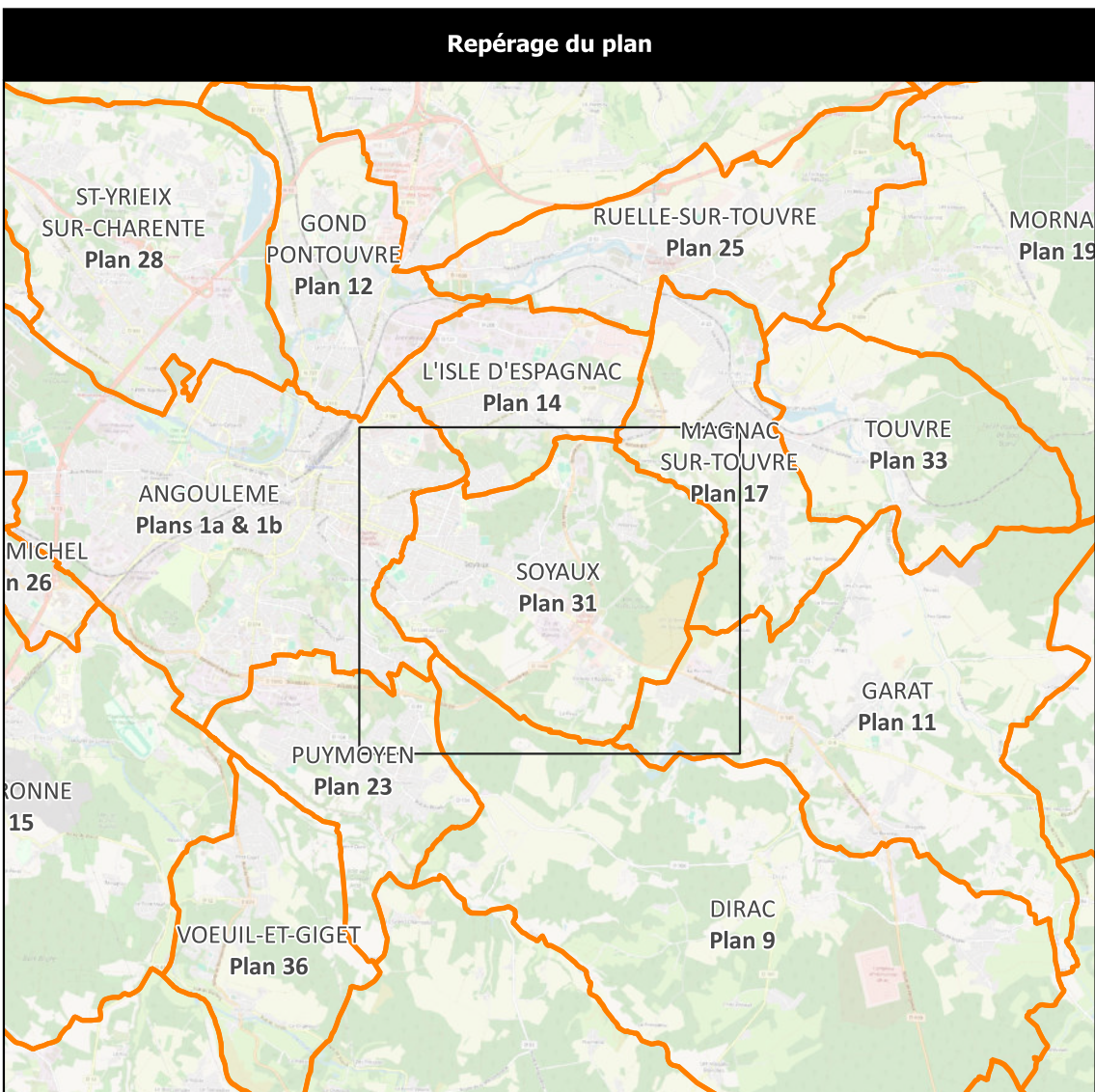
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GrandAngoulême

5.1 Règlement graphique

Plan 31	SOYAUX	
PROCEDURE		
ECHELLE	Elaboration	
1:4955	Prescrit le 11 mars 2021 Premier arrêté le 20 mars 2021 Deuxieme arrêté le 2 juillet 2025 Approuvé le 5 février 2026	
		
CONCEPTION	I.B.E. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Mettre à l'échelle 2 copies Scane 200x140 cm 1/250000	InSISTE Cartographie 30 Avenue de Genève 92100 ANTONY 	Origine Données Cadeix du DDEH Préfecture SEPT - Janvier 2024

Zonage	NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles édictées
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haut et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7.50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nature ou de risques (R123-11u)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11u CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Aménagement d'une voie de desserte et de stationnement, stade Lebon	Commune d'Angoulême	1899 m²
02	Création d'une voie	Commune	1487 m²
03	Voie de desservement	Commune	342 m²
04	Élargissement du chemin de la Maëbe	Commune	91 m²
05	Réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Communauté d'Agglomération	2749 m²
06	Bassin de stockage des eaux pluviales et exutoire	Communauté d'Agglomération	21563 m²
07	Élargissement de la rue du Peux	Commune	1028 m²
08	Liaison Chemin du Bourg au Lac	Commune	307 m²